

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

09300138



Déposé
07-01-2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0808907744
Dénomination

(en entier) : **JARDINADRIN**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 6660 Houffalize, Rue de Houffalize, Nadrin 14

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte avenant devant le notaire Jean-François PIÉRARD, à Marche-en-Famenne, le 7 janvier 2009, non encore enregistré, il est extrait ce qui suit :

ONT COMPARU :

- Monsieur BALTHAZARD Claude, né à Bastogne le dix-huit mars mille neuf cent soixante-deux, époux de Madame Monique LAMBERT, domicilié à 6660 Houffalize, Au-Sétier, Nadrin 6, inscrit au Registre National sous le numéro 62.03.18-165.36.

Époux marié sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, régime non modifié ainsi qu'il le déclare.

- Monsieur BALTHAZARD Thomas, né à Marche-en-Famenne le vingt-sept février mille neuf cent nonante, célibataire, domicilié à 6660 Houffalize, Au-Sétier, Nadrin 6, inscrit au Registre National sous le numéro 90.02.27-093.31.

Lequel déclare ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale.

- Monsieur LOCKMAN Cédric, né à Bastogne le vingt-trois janvier mille neuf cent quatre-vingt-deux, époux de Madame Céline DEFÊCHE, domicilié à 6660 Houffalize, Rue de Wibrin, Nadrin 42, inscrit au Registre National sous le numéro 82.01.23-027.42.

Époux marié sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, régime non modifié ainsi qu'il le déclare.

Lesquels, agissant en qualité de fondateurs, ont requis le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Ils déclarent constituer entre eux une **Société privée à responsabilité limitée**, sous la dénomination « **JARDINADRIN** », dont le siège social sera établi à Rue de Houffalize, Nadrin, 14, 6660 Houffalize, au capital de 18.600 Euro, représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, conférant les mêmes droits et avantages, d'un pair comptable de 186,00 euros.

Souscription du capital:

Ils déclarent souscrire la totalité des 100 parts sociales, en espèces, comme suit :

- par **Monsieur Claude BALTHAZARD**, comparant sub 1., à concurrence de **70** parts sociales, numérotées de 1 à 70, soit pour **treize mille vingt euros (13.020,00 €)**.
- par **Monsieur Thomas BALTHAZARD**, comparant sub 2., à concurrence de **20** parts sociales, numérotées de 71 à 90, soit pour **trois mille sept cent vingt euros (3.720,00 €)**.
- par **Monsieur Cédric LOCKMAN**, comparant sub 3., à concurrence de **10** parts sociales, numérotées de 91 à 100, soit pour **mille huit cent soixante euros (1.860,00 €)**.

Ensemble : **cent (100)** parts sociales, pour 18.600 Euro.

Libération du capital :

Les comparants déclarent en outre que les souscriptions sont partiellement libérées, pour un montant total de 6.200,00 euros, comme suit :

- par **Monsieur Claude BALTHAZARD**, comparant sub 1., à concurrence de quatre mille trois cent quarante euros (4.340,00 €);
- par **Monsieur Thomas BALTHAZARD**, comparant sub 2., à concurrence de mille deux cent quarante euros (1.240,00 €);

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- par **Monsieur Cédric LOCKMAN**, comparant sub 3., à concurrence de six cent vingt euros (620,00 €);

Les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ont été versés à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque CBC, sous le numéro 732-0194775-50, suivant attestation datée du 5 janvier 2009.

DENOMINATION

La société adopte la forme d'une Société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « **JARDINADRIN** ».

SIEGE SOCIAL

Le siège est établi à 14, Rue de Houffalize, Nadrin, 6660 Houffalize.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- Sylviculture et exploitation forestière;
- Exploitation forestière: abattage d'arbres et production de bois brut tels que les bois de mine, les échelas fendus, les piquets et les bois de chauffage;
- Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements;
- Fabrication d'éléments en métal pour la construction;
- Usinage, perçage, tournage, fraisage, arasage, rabotage, rodage, brochage, dressage, sciage, meulage, affûtage, etc., de pièces métalliques ;
- Fabrication de machines d'usage general;
- Fabrication de machines agricoles et forestières ;
- Fabrication de motoculteurs;
- Fabrication de faucheuses, y compris les tondeuses à gazon ;
- Fabrication de remorques ou de semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles ;
- Fabrication d'autres machines et appareils pour agriculture, aviculture, apiculture, préparation des aliments ou provendes pour animaux, etc.; machines pour nettoyage, triage, calibrage des œufs, fruits, etc.
- Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils ;
- Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques ;
- Réparation et installation de machines et d'équipements ;
- Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements ;
- Réparation de machines;
- Entretien et réparation de tracteurs agricoles, de motoculteurs et de tondeuses à gazon ;
- Entretien et réparation d'autres machines agricoles et forestières ;
- Travaux d'entretien et réparations mécaniques pour des tiers ;
- Réparation de matériels électroniques et optiques ;
- Réparation d'équipements électriques;
- Construction de bâtiments; promotion immobilière;
- Travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc. ;
- Travaux d'installation électrique, de plomberie et autres travaux d'installation ;
- Travaux d'installation électrotechnique de bâtiments;
- Installation de câbles et appareils électriques ;
- Installation de systèmes de télécommunication et installations informatiques ;
- Installation de systèmes de surveillance et d'alarme contre les effractions ;
- Travaux d'installation électrotechnique autres que de bâtiment ;
- Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air ;
- Travaux d'isolation;
- Installation de stores et bannes;
- Installation d'enseignes, lumineuses ou non;
- Application dans des bâtiments ou d'autres projets de construction, de plâtre ou de stuc pour l'intérieur ou l'extérieur, y compris les matériaux de lattage associés ;
- Travaux de menuiserie;
- Montage de cloisons mobiles; revêtement de murs, de plafonds, etc. ;
- Montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc. ;
- Montage de serres, de vérandas, etc. ;
- Montage de cloisons mobiles; revêtement de murs, de plafonds, etc., métallique ;

- Montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc., métallique ;
- Montage de serres, de vérandas, etc., métallique ;
- Montage de cloisons sèches à base de plâtre ;
- Travaux de revêtement des sols et des murs ;
- Pose de carrelages de sols et de murs ;
- Pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction: revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille; revêtements de sols et de murs en granit, etc. ;
- Pose de revêtements en bois de sols et de murs ;
- Pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de : parquets et autres revêtements de sols en bois, revêtement de cloison en bois ;
- Pose de papiers peints et de revêtements de murs et de sols en d'autres matériaux ;
- Travaux de peinture et vitrerie;
- Nettoyage de bâtiments nouveaux et remise en état des lieux après travaux ;
- Autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments ;
- Travaux de couverture;
- Montage de charpentes;
- Travaux de couverture en tous matériaux ;
- Mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie ;
- Traitement des murs avec des produits hydrofuges ;
- Ravalement des façades;
- Nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments ;
- Construction de cheminées décoratives et de feux ouverts ;
- Travaux de maçonnerie et de rejointoiement ;
- Travaux de restauration des bâtiments ;
- Pose de chapes;
- Mise en place de fondations, y compris le battage de pieux ;
- Travaux de ferrailage et pose de coffrage ;
- Exécution pour les tiers de travaux de levage ;
- Montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail ;
- Location avec opérateur de matériel de construction ;
- Installation de piscines privées;
- Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles ;
- Commerce de véhicules automobiles;
- Commerce de détail, entretien et réparation, d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (= 3,5 tonnes) ou autres (plus de 3,5 tonnes) ;
- Commerce de détail de véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules automobiles spéciaux (p.ex. ambulances), neufs ou usagés ;
- Commerce de détail de camions, tracteurs routiers, camionnettes, véhicules automobiles tous terrains (par exemple jeeps), etc., neufs ou usagés ;
- Commerce de détail d'autobus, autocars, minibus, motorhomes, etc., neufs ou usagés ;
- Commerce de remorques, de semi-remorques et de caravanes, neuves ou usagées ;
- Commerce de véhicules neufs ou usagés pour le camping tels que caravanes, camping cars, etc. ;
- Réparation de parties spécifiques de véhicules automobiles ;
- Réparation de véhicules automobiles: réparation de parties mécaniques, réparation électrique ;
- Révision du moteur des véhicules automobiles ;
- Réparations de carrosseries;
- Services spécialisés relatifs au pneu;
- Lavage de véhicules automobiles;
- Entretien et réparation de véhicules automobiles n.c.a. ;
- Montage de pièces et d'accessoires, y compris les travaux de transformation ;
- Commerce de détail d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles, y compris la vente de détail de pièces détachées et d'équipements automobiles d'occasion ;
- Commerce de détail de pneumatiques;
- Commerce de détail spécialisé dans la vente d'équipements automobiles sur catalogue ;

- Commerce, entretien et réparation de motocycles et de pièces et d'accessoires de motocycles ;
- Intermédiaires du commerce et commerce de gros de motocycles, y compris les pièces et accessoires ;
- Intermédiation de commerce de motocycles, neufs ou usagés, y compris les cyclomoteurs ;
- Commerce de gros ou de détail de motocycles, neufs ou usagés, y compris les pièces et accessoires de motocycles, l'entretien et la réparation de ces derniers ;
- Commerce de détail de cyclomoteurs, neufs ou usagés ;
- Intermédiaires du commerce en combustibles, minéraux, métaux et produits chimiques ;
- Intermédiaires du commerce en engrais, produits phytosanitaires et produits chimiques à usage agricole ;
- Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction ;
- Intermédiaires du commerce en machines, tracteurs et matériel agricoles ;
- Intermédiaires du commerce en matériel électrique et électronique, y compris le matériel d'installation à usage industriel ;
- Intermédiaires du commerce en produits divers ;
- Commerce de détail en magasin non spécialisé ;
- Commerce de détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire (surface de vente inférieure ou égale à 2500m²) ;
- Grand magasin: commerce de détail d'une large gamme de produits sans prédominance de l'alimentation, boissons et tabac tels habillement, meubles, petits appareils, quincaillerie, cosmétiques, joaillerie, etc. ;
- Commerce de détail de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles ;
- Commerce de détail de matériaux de construction et de matériaux de jardin en bois en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de quincaillerie, peintures et matériaux de construction (y compris les bricocenters) avec une surface de vente de moins ou de plus de 400 m² ;
- Commerce de détail spécialisé portant sur une large gamme d'articles de jardinage et de produits horticoles (centres de jardinage) ;
- Commerce de détail de combustibles solides tels que charbon, bois de chauffage, charbon de bois, etc. ;
- Commerce de détail de combustibles liquides et gazeux ;
- Commerce de détail d'articles de droguerie et de produits d'entretien ;
- Commerce de détail de produits de nettoyage ;
- Commerce de détail de cycles ;
- Gardiennage de caravanes durant l'hiver ;
- Gîtes de vacances, appartements et meublés de vacances ;
- Hébergement de courte durée à la ferme ;
- Chambres d'hôtes ;
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée ;
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs ;
- Exploitation de terrains de camping ;
- Activités – agences immobilières ;
- Activités des marchands de biens immobiliers ;
- Transactions sur biens propres tels que fonds de commerce, droits à bail et pas de porte (reprise) ;
- Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués ;
- Location d'appartements et de maisons, vides ou meublés, destinés à l'habitation ;
- Promotion immobilière à objectif locatif par des sociétés de logements sociaux ;
- Location d'immeubles non résidentiels (bureaux, espaces commerciaux, halls d'exposition, etc.) ;
- Location à l'année de boxes ou de lieux de garage de véhicules ;
- Location de fonds de commerce (dans un système de gérances libres) ;
- Location et exploitation de terrains ;
- Location de terrains (bâti ou non) à usage agricole ;
- Location à l'année d'emplacements de caravanes ;
- Agences immobilières et intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers pour compte de tiers ;
- Administration de biens immobiliers pour compte de tiers ;

- Conseil en relations publiques et en communication ;
- Conseils et assistance opérationnelle aux entreprises dans les domaines des relations publiques et de la communication ;
- Arbitrage et conciliation entre la direction des entreprises et ses salariés ;
- Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ;
- Publicité;
- Activités des agences de publicité;
- Location et location-bail de machines-outils, de matériel et d'outils à main pour le bricolage ;
- Location de machines-outils et de matériel de bricolage ;
- Location de tondeuses à gazon;
- Location et location-bail de machines et d'équipements agricoles ;
- Location de tracteurs agricoles et de motoculteurs ;
- Location de machines et équipements pour l'agriculture, l'élevage et l'exploitation forestière, sans opérateur (= la location des produits fabriqués dans le groupe 29.3) ;
- Location et location-bail de machines et d'équipements pour la construction ;
- Location et location-bail de machines et équipements pour le bâtiment et le génie-civil, sans opérateur (grues, boteurs, bétonnières, etc.) ;
- Location d'échafaudages et de plates-formes de travail, sans montage ni démontage ;
- Réparation de bicyclettes;
- Achat et vente en gros et au détail de tous meubles, objets et accessoires de décoration, de quelque nature qu'ils soient ;
- Consultance, conseil et assistance relatifs à la gestion et à l'organisation commerciale, administrative, financière et humaine des entreprises industrielles, commerciales ou agricoles ou d'organismes professionnels ;
- Conseil en gestion d'entreprises ;
- Organisation de conférences, de congrès, de séminaires, de voyages d'étude, tant en Belgique qu'à l'étranger, au profit des personnes physiques ou morales et d'entreprises, tant belges qu'étrangères, ainsi que de toutes institutions publiques ou privées ;
- Gestion et exploitation, sous la plus large acception du terme, de son patrimoine mobilier ou immobilier ; dans ce cadre, la société peut faire toutes transactions immobilières et notamment, acquérir, aliéner, construire, gérer, exploiter, valoriser, lotir, louer et donner à bail tous biens immeubles.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR)**.

Il est divisé en **cent (100)** parts sociales égales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune (1/100^e) du capital.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morale, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Est nommé comme gérant statutaire, pour une durée illimitée, Monsieur BALTHAZARD Claude, né à Bastogne le dix-huit mars mille neuf cent soixante-deux, époux de Madame Monique LAMBERT, domicilié à 6660 Houffalize, Au-Sétier, Nadrin 6, inscrit au Registre National sous le numéro 62.03.18-165.36.

POUVOIRS DE LA GERANCE

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous

les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième vendredi du mois de juin, à 18 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

REPRESENTATION

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

DELIBERATION

Chaque part donne droit à une voix.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

AFFECTATION DU BENEFICE

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour-cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

DISSOLUTION – LIQUIDATION

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes :

1) Le premier exercice social commencera le jour du dépôt électronique pour se terminer le trente et un décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

3) L'assemblée décide de fixer le nombre de gérants à un, étant Monsieur Claude BALTHAZARD, précité, lequel a été nommé statutairement.

Ici présent et qui accepte son mandat.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat sera rémunéré selon décision de l'assemblée générale.

Le gérant reprendra le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

4) Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Le gérant reprend les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités qu'il a entreprises depuis le premier janvier, au nom de la société en formation.